

Michael Alan Phillips *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. PHILLIPS

Neutral citation: 2003 SCC 57.

File No.: 29609.

2003: October 17.

Present: McLachlin C.J. and Major, Binnie, Arbour, LeBel, Deschamps and Fish JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ALBERTA

Criminal law — Trial — Fair trial — Unrepresented accused.

APPEAL from a judgment of the Alberta Court of Appeal (2003), 12 Alta. L.R. (4th) 211, 320 A.R. 172, 288 W.A.C. 172, 172 C.C.C. (3d) 285, 9 C.R. (6th) 57, [2003] 5 W.W.R. 623, [2003] A.J. No. 14 (QL), 2003 ABCA 4, dismissing the accused's appeal from his convictions for attempted murder and weapons offences. Appeal dismissed.

Kevin E. Moore, for the appellant.

David C. Marriott, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE — We do not need to hear from you, Mr. Marriott. We are all of the view that the appeal should be dismissed. Like the majority of the Court of Appeal of Alberta, we believe the accused had a fair trial. The appeal is dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Kevin E. Moore Law Office, Edmonton.

Solicitor for the respondent: Alberta Justice, Edmonton.

Michael Alan Phillips *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ : R. c. PHILLIPS

Référence neutre : 2003 CSC 57.

N° du greffe : 29609.

2003 : 17 octobre.

Présents : La juge en chef McLachlin et les juges Major, Binnie, Arbour, LeBel, Deschamps et Fish.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA

Droit criminel — Procès — Procès équitable — Accusé non représenté.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta (2003), 12 Alta. L.R. (4th) 211, 320 A.R. 172, 288 W.A.C. 172, 172 C.C.C. (3d) 285, 9 C.R. (6th) 57, [2003] 5 W.W.R. 623, [2003] A.J. No. 14 (QL), 2003 ABCA 4, qui a rejeté l'appel de l'accusé contre sa déclaration de culpabilité de tentative de meurtre et d'infractions relatives aux armes. Pourvoi rejeté.

Kevin E. Moore, pour l'appellant.

David C. Marriott, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LA JUGE EN CHEF — Il n'est pas nécessaire de vous entendre, M^e Marriott. Nous sommes tous d'avis que l'appel doit être rejeté. À l'instar des juges majoritaires de la Cour d'appel de l'Alberta, nous croyons que le procès de l'accusé a été équitable. L'appel est rejeté.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appellant : Kevin E. Moore Law Office, Edmonton.

Procureur de l'intimée : Alberta Justice, Edmonton.